

Wabi-Sabi lab

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à la manifestation Wabi-Sabi Lab organisée du 19 au 22 mars 2026 par la société TG Compagnie.

Les participants à la manifestation autres que les organisateurs sont désignés par le terme : **"acteurs"**

01.01 En signant leur demande d'inscription, les acteurs en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail.

Le présent règlement est opposable aux visiteurs.

La responsabilité de la société TG Compagnie ne peut être engagée lorsqu'elle fait application des stipulations du présent règlement général.

01.02 La société TG compagnie fixe seule, le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, les coûts de participation, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Elle détermine seule les catégories de personnes ou entreprises admises à participer, visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des pièces, œuvres, matériaux, produits ou services présentés. Le commissaire d'exposition se réserve le droit de refuser une ou plusieurs pièces.

01.03 La société TG compagnie se réserve le droit de déplacer, annuler ou reporter la manifestation pour quelque raison qui s'impose à elle. Les sommes perçues au titre de la participation seraient alors intégralement remboursées.

CHAPITRE 2 - INSCRIPTION ET ADMISSION

02.01 A l'exclusion de tout autre, la demande d'inscription s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par la société TG Compagnie.

02.02 La société TG Compagnie instruit les demandes et statuts sur les admissions. L'inscription ne devient effective qu'après l'encaissement de l'acompte et la signature du règlement général.

02.03 La société TG Compagnie se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire d'inscription, soit de celles du règlement général de la manifestation, soit encore en considération de l'ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés.

02.04 Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements dans les délais requis d'acompte ou solde, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, l'inadéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit, l'image de la manifestation, le parti-pris du "curateur", l'état avéré de cessation des paiements, le risque d'une atteinte, par sa présence, à l'ordre Public, à la tranquillité des autres acteurs, ou à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

02.05 Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

CHAPITRE 3 - FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

03.01 Seules les demandes d'inscription accompagnées de l'acompte seront prises en compte.

03.02 Le montant total des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à la société TG Compagnie après l'encaissement de l'acompte. Sauf annulation de son fait.

03.03 La société TG Compagnie se réserve le droit d'exiger le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'acteur inscrit. Dans le cas où un acteur pour une raison quelconque, n'aura pas livré ses pièces le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par TG compagnie, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'acteur, TG Compagnie peut alors disposer de la surface qu'il avait réservé sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si la surface est attribuée à d'autres pièces.

CHAPITRE 4 - CHOIX ET DISPOSITION DES PIÈCES

04.01 Afin d'anticiper la scénographie, l'acteur s'engage à fournir à TG Compagnie et au curateur des photos et dimensions des pièces qu'il souhaite présenter.

04.02 Le curateur établit le plan de la manifestation et la scénographie dans le respect de la surface réservée par chaque acteur. Toutefois, il se réserve le droit de refuser et demander la substitution des pièces qui ne seraient pas en phase avec son parti-pris scénographique ou qui pourrait induire un danger quelconque pour les personnes ou les biens.

CHAPITRE 5 - INSTALLATION ET CONFORMITÉ

05.01 L'acteur est tenu de se conformer aux instructions de TG Compagnie relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du Domaine de Quincampoix durant la manifestation.

05.02 Les acteurs, ou leurs commettants, doivent avoir livré leurs pièces aux dates et heures limites fixées par TG Compagnie, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'acteur, accéder, être maintenus, ou se maintenir dans la cour du Domaine de Quincampoix.

05.03 Chaque exposant, ou son commettant, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si l'acteur ou ses commettants ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'acteur. Sauf accord préalable. En aucun cas, la responsabilité de la société TG Compagnie ne pourrait être engagée pour une avarie de transport ou un dommage causé à une pièce lors de l'installation.

05.04 L'installation des pièces, ne doit en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la circulation ou à la sécurité des autres acteurs et des visiteurs. L'acteur doit donc vérifier que ses pièces ne sont pas susceptibles de rayer leur support ou comporter une partie tranchante.

CHAPITRE 6 - OCCUPATION ET JOUISSANCE DE LA SURFACE RÉSERVÉE

06.01 Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de la surface réservée.

06.02 L'acteur devra être présent lors de la manifestation, pour interagir sur ses pièces avec les visiteurs, gérer ses ventes ou commandes depuis leur règlement jusqu'à l'enlèvement ou l'expédition.

06.03 L'acteur s'engage à présenter des pièces propres et en bon état (sauf exceptions pour les antiquités ou biens d'occasion).

CHAPITRE 7 - ACCÈS À LA MANIFESTATION

07.01 Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par la société TG Compagnie.

07.02 La société TG compagnie se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou acteur, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

07.03 Des badges donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par la société TG Compagnie, délivrés aux acteurs.

CHAPITRE 8 - CONTACT ET COMMUNICATION

08.01 La société TG Compagnie dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, de toute information relative la manifestation et à ses acteurs. Elles pourront afin d'harmoniser les contenus, modifier ou synthétiser la rédaction des portraits ou descriptifs fournis par chacun. Les renseignements nécessaires au dossier de presse et à la communication seront fournis par les acteurs sous leur responsabilité et, à peine de non insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

08.02 L'acteur renonce expressément à tout recours, contre la société TG compagnie, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, web, réseaux sociaux, dossiers de presse ou tous autres supports, de son image, de celle de ses pièces, de sa marque, de son personnel.

08.03 Les exposants s'engagent à ne présenter que des œuvres, pièces, services ou matériaux, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce que soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de la société TG Compagnie ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

08.04 Il appartiendra à chaque acteur d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les biens en provenance de l'étranger. La société TG Compagnie ne pourra, à aucun moment, être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

CHAPITRE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

09.01 L'acteur doit faire son affaire de la protection intellectuelle des biens, et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des biens ou services, la société TG Compagnie n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre acteur ou un visiteur.

09.02 La photographie de certains objets peut être interdite à la demande de l'acteur les présentant.

CHAPITRE 10 - ASSURANCES

10.01 Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'acteur est tenu de souscrire, à ses frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. La société TG Compagnie est réputée déchargée de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

CHAPITRE 11 - INSTALLATION & DÉMONTAGE

11.01 L'acteur, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent lors de la livraison de ses pièces pour leur déballage le jour fixé en concertation avec le scénographe.

Il sera présent dès le début du démontage, le 22 mars à 19h jusqu'à évacuation complète de ses pièces.

CHAPITRE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12.01 La société TG Compagnie peut annuler ou reporter la manifestation si elle constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'acteur inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, la société TG compagnie assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'elle aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

12.02 La société TG Compagnie peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques, sociales ou médicales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de la société TG Compagnie, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

12.03 En cas de litige, l'acteur ou la société TG compagnie s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

12.04 En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'Evry est seul compétent.

Nota bene : L'organisation d'une telle manifestation est susceptible d'engager ma responsabilité civile et pénale de chef d'entreprise. Aussi, est-il de mon devoir de sécuriser juridiquement le règlement de la manifestation. Cependant, bien qu'il s'impose à tous, ce règlement ne saurait dénaturer l'esprit qui gouverne cette manifestation, à savoir : la concertation, l'écoute, le respect mutuel, la connivence, la convivialité, l'art de vivre, le culte du beau, de l'insolite, du surprenant et de l'imparfait.

Nous formons un collectif engagé pour le succès de Wabi-sabi Lab.

☐ En cochant cette case, je déclare avoir lu et approuvé le règlement général.